

# **LES PSYCHOLOGUES, C'EST EN HIVER QU'ILS FONT LEUR PRINTEMPS !**

*Communiqué et Dossier de presse du Réseau national des Psychologues<sup>1</sup>*

## **I° L'ETAT ACTUEL DU MOUVEMENT**

A l'initiative première de la CGT et l'UFMICT-CGT, à laquelle se sont joints Sud-Santé et UNSA, ainsi que le Réseau national des psychologues, un appel à manifester et un préavis de grève ont été posés.

Le Réseau national, fort du nombre de correspondants (quelques milliers) s'est chargé de l'information.

Les psychologues, praticiens et certains universitaires, ont massivement répondu. Jamais dans l'histoire de la psychologie, un tel mouvement n'avait eu lieu. Les psychologues, soit déjà organisés dans le cadre des Collèges, soit instituant instantément des collectifs, se sont mobilisés aussi bien pour le déplacement à Paris que pour des rassemblements devant les ARS régionales.

D'après nos informations, nous pensons qu'il y aura, tout au moins dans les centres hospitaliers, 80-90% de psychologues grévistes, auxquels se joignent les psychologues de la PJJ, FPT, tous les secteurs confondus ...

Des regroupements et manifestations sont organisés dans pratiquement toutes les régions, et ceci quel que soit le champ de l'exercice du psychologue (les trois fonctions publiques, le secteur médico-social, le champ du travail, le psychologue de l'éducation nationale, les enseignants et chercheurs et j'en oublie ...) et en coordination par des différents modes de regroupement (collèges, syndicats, création de nouveaux collectifs, initiatives individuelles ...).

A l'initiative première de la CGT & l'UFMICT-CGT, puis Sud Santé et l'UNSA, c'est vous, psychologues du terrain, qui avez créé ce mouvement et son ampleur.

Pour information, au mois de janvier, il y avait sur le site 29.295 visiteurs et 96.882 pages vues (les données d'hier qui grimpent).

C'est dire que le terrain frétille ... et le mot est faible.

Contre les conditions de travail inadmissibles, contre le démantèlement de la profession, pour que nos citoyens puissent librement choisir leur psychologue, que nous puissions leur consacrer du temps de la parole nécessaire, pour faire reconnaître et empêcher la négation du rôle du psychisme pour tout humain, pour que nous puissions accomplir notre mission première, quel que soit le champ d'exercice, qui est celle d'oeuvrer à l'autonomie de la personne.

Ainsi, il est prévu pour la journée du 28 janvier :

- des bus ou autres transports, avec des délégations partent de différentes régions (Acquaine/Gironde, Alsace, Bourgogne, Haute Normandie, Ile de France, Languedoc Roussillon, Lorraine et Vosges, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais, Sarthe/Orne/Maine & Loire, Savoie), ont été organisés pour se rendre à la manifestation qui aura lieu CE VENDREDI 28 JANVIER à 14H devant le

---

<sup>1</sup> Mme STIRN Senja, Présidente du Réseau national des psychologues. [stirn.senja@neuf.fr](mailto:stirn.senja@neuf.fr)  
Tél. 06 09 16 48 22

Ministère de la santé - 14 av Duquesne, 75007 Paris, suivie par une Assemblée Générale à 16H à l'Hôpital Cochin, suivie par une conférence de presse à 17H30 à l'Hôpital Cochin et à laquelle la presse nationale et professionnelle a répondu favorablement

- des rassemblements sont prévus dans les villes principales de la majorité des régions françaises
  - devant les ARS et une demande de rencontre avec les directeurs(trices) des ARS :
    - ACQUITAINE/GIRONDE rassemblement à 13H devant l'ARS à Bordeaux, avec une tente de consultation installée Place Pey Berland.
    - ARDECHE-DROME rassemblement à 13H15 devant l'ARS à Valence - une délégation sera reçue par le responsable de la délégation territoriale
    - BRETAGNE rassemblement à 14h devant l'ARS à Rennes
    - CHAMPAGNE ARDENNES : Conférence de presse à 13h - Diffusion de tracts - Grève ou soutien des collègues de différentes institutions : Centres hospitaliers généraux, IME, IMpro, Centre hospitalier de la Haute-Marne (psychiatrie), Associations (ADAJ, Bois l'abbesse, AEMO).....
    - HAUTE NORMANDIE, EURE ET SEINE MARITIME - Les psychologues du CHS de Navarre ont organisé une journée inter-collèges (régionale) des psychologues de 9H-17H à la salle de conférence du Conseil général de l'Eure (voir le programme sur le site RNP)
    - LORRAINE ET VOSGES - rassemblement, organisé par le Collège du Centre psychothérapique de Nancy, auquel se joignent différents collèges de la région, l'Hôpital de Ravenel des Vosges, le CHU de Nancy et d'autres, devant l'ARS, le 28, dès 9h00 du matin, heure où une délégation sera reçue.
    - MIDI PYRENEES - rassemblement à 14H devant l'ARS à Toulouse.
    - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - rassemblement à 11H devant l'ARS à Marseille
    - RHONE ALPES - LYON - Un appel a été lancé par le collège des psychologues du Vinatier - Le collectif des psychologues de Saint Jean de Dieu - Le collectif des psychologues de Saint Cyr au Mont d'Or - Le collectif des psychologues du CMPD de Bourgoin - Le collège des psychologues des HCL-Lyon Sud - L'APCMM - Le Département de Psychologie Clinique de l'Université Lyon2 - Le Centre de Recherches en Psychopathologie et Psychopathologie clinique de l'Université Lyon2 - Des psychologues de l'Enfance Inadaptée - Des psychologues des Hôpitaux psychiatriques de Saint-Etienne - Des psychologues de la Drôme et de l'Ardèche - La CIPPREL, avec l'union syndicale CGT santé et Action sociale public et privé du Rhône, Avec Sud Santé Sociaux du Rhône, Avec les syndicats CGT du Vinatier, des HCL, de St Jean de Dieu, de St Cyr, Avec les sections CFDT Santé Sociaux du Vinatier et de St Cyr et un rassemblement à 13H devant l'ARS de Lyon et la réception par l'ARS prévue à 13H30. Les psychologues du CHU de Grenoble seront mobilisés et en grève ce vendredi, certains se déplaceront à Lyon.
    - SAVOIE - CHAMBERY - rassemblement à 13H30 au CHS de Savoie, Chambéry et une AG l'après-midi.
    - L'ILE DE LA REUNION - un rassemblement à 14H (heure locale) devant l'ARS à Saint Denis.

- lors d'une rencontre ou journée d'études organisées :
  - ALSACE - rencontre aux HU de Strasbourg
  - LANGUEDOC ROUSSILLON - une action sera menée par le Collectif des psychologues contractuels au sein de l'établissement à partir de 12h00 devant l'hôpital Lapeyronie, Montpellier.

**Les universitaires, chercheurs, autres praticiens ... ont soutenu le mouvement,  
et notamment**

\* Le Comité de Vigilance des CMPP de l'Ouest, signataire actif de "l'appel des appels", de "Sauvons la clinique" est pleinement solidaire de ce mouvement et engage chacun de ses membres à prendre place et parole active et se manifester.

Nous tenons à préciser que cette position concerne tous les cliniciens référés à la psychopathologie clinique et la psychanalyse quel que soit sa place dans l'institution y compris "administrative".

Pour le Comité.

Son Président

Etienne Rabouin.

\* M. Roland GORI et APPEL DES APPELS a répondu promptement en "approuvant pleinement l'initiative" et en "soutien de cette mobilisation de défense de notre profession, de son éthique et de ses valeurs".

Le texte ci-dessus sera adressé au webmester du site de l'Appel des appels pour information et diffusion.

Nous le remercions pour sa prompte réponse et sa vigilance constante quant à notre profession et discipline, intégrée dans les mouvances de notre société.

\* Le Département de Psychologie Clinique de l'Université Lyon2 et Le Centre de Recherches en Psychopathologie et Psychopathologie clinique de l'Université Lyon2 se joignent à l'appel de la région Rhône Alpes (voir ci-dessous). Nous les remercions de ce soutien et tout particulièrement M. ROUSSILLON René, M. CICCONE Albert et Mme DUMET Nathalie du lien qu'ils ont établi.

\* Nous vous informons aussi que certains établissements hospitaliers viennent d'interdire aux psychologues contractuels, sur la base de Circulaire 2010, d'effectuer l'encadrement des stagiaires, étudiants en psychologie, pourtant défini ainsi dans le cadre des conventions signées entre l'établissement et l'Université, ainsi que d'effectuer des cours de psychologie dans le cadre des IFSI (Instituts de formation des infirmiers, la formation est devenue universitaires) et qui, pourtant relevait de la demande de ces mêmes institutions. Nous ne publierons pas le nom des établissements en question, mais les connaissant, nous savons qu'ils ont plus que 60% de contractuels - le calcul est vite fait !

\* M. Pascal Le Maléfan, Professeur de Psychologie Clinique (Département de Psychologie, Laboratoire Psy-NCA (EA4306), Université de Rouen et psychologue au CH du Rouvray, "soutiens bien évidemment cette action, en tant qu'universitaire - je tiens au courant les étudiants du M2 Pro- , et en tant que psychologue FPH".

\* M. Emile Jalley, qui intervient jeudi soir à ALI (Association lacanienne internationale, <http://www.freud-lacan.com>), dans le cadre de sa conférence sur « Problèmes fondamentaux touchant la situation actuelle de la psychanalyse en France », transmettra lors de cette conférence qu'il y a manifestation à Paris le vendredi.

Nous remercions M. Ricou pour la transmission.

**Les contacts des différentes régions et l'ensemble des informations sont accessibles sur le site du RNP : <http://www.wmaker.net/reseauspsycho.fr/?nocache=110011>**

../..

## **2° LA SYNTHÈSE DES APPELS, MOTIONS ET COMMUNIQUÉS DES RÉGIONS, PRATICIENS ET UNIVERSITAIRES**

- TRANSVERSAL A TOUS LES CHAMPS = DEMANTELEMENT COMPLET DES MISSIONS DU PSYCHOLOGUE DANS LA SOCIÉTÉ ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS PSYCHOLOGIQUES DU CITOYEN
- Négation et mépris de la prise en compte des aspects psychologiques de la personne, et notamment à travers
  - la suppression de l'article dans la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire), mentionnant «la prise en compte des aspects psychologiques de l'utilisateur», telle que cela avait été défini déjà depuis 1985 comme mission première de l'hôpital
  - la disqualification de la formation et de l'exercice même des psychologues par l'instauration d'un titre de psychothérapeute «à la française», existant ainsi nulle part en Europe :
    - demandant la seule formation à la psychopathologie (et non à la psychothérapie)
    - demandant aux psychologues cliniciens en formation en «psychopathologie» qui, pourtant est à la base de la formation en psychologie clinique et sachant qu'actuellement les psychologues restent les seuls exercer la psychothérapie au sein des établissements hospitaliers et majoritaires dans les autres champs d'exercice
- LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES
- Précarisation massive et constante dans la fonction publique
  - 50-70% de contractuels, sous tels contrats pendant des années
  - le traitement salarial non relié au niveau de formation (de troisième cycle) - les psychologues ont subi, les seuls, même une diminution à la suite de mai 68 !

- Suppression de la mission du psychologue, défini par la loi de 1985, qui découle non pas des statuts, mais de de la formation initiale reçue (Bac + 5), conditions et obligations du port du titre unique de psychologue, protégé par la loi (1985), et conférant ainsi une qualification aussi bien de l'application de la psychologie sur des bases théoriques et scientifiques que de la recherche, fusse-t-elle clinique et quel que soit le champ d'exercice
  - Dans la Fonction publique hospitalière, à travers la circulaire de mai 2010, différenciation entre le psychologue titulaire et la psychologue contractuel quant à sa mission et ses fonctions - la fonction FIR (formation, information, recherche), définie en tant que l'impératif, l'obligation du psychologue, devenant le «bénéfice» pour le titulaire et supprimée pour le contractuel
  - Disposition qui mène vers ce qui vient d'être réalisé dans la Fonction publique d'Etat (PJJ) : la suppression de la fonction FIR pour tout psychologue
- Suppression du concours sur titres régional, avec un représentant de l'Etat et l'égalité des chances et l'instauration d'un recrutement
  - pour les concours : soumis à une appréciation «personnelle» et non équitable pour tous, organisé par la direction de l'établissement local de par un jury composé de 3 membres (ladite direction, un simple médecin au lieu d'un chef de service d'avant, un psychologue)
  - pour le choix de la modalité du recrutement : laissant à l'appréciation des seules directions, aux ordres des ARS, la modalité choisie (concours ou contractualisation), nécessairement soumise à la contrainte drastiquement imposée aux établissement : l'équilibre budgétaire
- Reclassement vers le bas des psychologues territoriaux, classés dorénavant dans la catégorie des techniciens et non cadres (comme dans les autres champs d'exercice, au niveau européen et selon l'OMS)
- Dans le futur proche : égalisation de ces dispositions sur les trois fonctions publiques ayant pour conséquence
  - reclassement dans la catégorie des «psycho-techniciens exécutants», catégorie adaptée au bac + 3
  - suppression des compétences pourtant déjà acquises par la formation : formations données, encadrement des stagiaires étudiants en psychologie, recherche ...
  - évaluation en termes d'objectifs à atteindre, soumis non pas à l'appréciation de la mission (l'autonomie de la personne), mais à l'appréciation du nombre de personnes vues (d'après nos calculs et selon les exigences de certaines ARS, cela représente une durée de 15 minutes par personne)

#### LE MEDICO SOCIAL, L'EDUCATION NATIONALE

- Les CCN (conventions collectives nationales) 51 et 66 en cours de révision sont sous la pression d'une tendance régressive, comme celle mentionnée ci-dessus, maintient des psychologues en CDD et non CDI sur des emplois permanents
- Dans l'Education nationale
  - Refus de statut du Psychologue, selon le titre unique
  - Suppression des RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

#### L'UNIVERSITE ET LA RECHERCHE

- La formation universitaire soumise au dictat de référentiels de compétences pour produire des professionnels normés
- Le refus d'encadrement des étudiants en psychologie par les psychologues contractuels de la FPH

- L'évolution tendant à transformer la formation du 3ème cycle (conception, collaboration, application et recherche) en une formation de 2nd cycle (technicité, exécution)
- La faiblesse de financements de la recherche en psychologie et plus encore de la recherche clinique

## LES DISPOSITIONS SE REPERCUTANT SUR L'USAGER

Au fond de ces remises en cause, il s'agit de la remise en cause de la dimension psychologique et humaine qui est visée dans notre société au profit d'une conception normative et sécuritaire.

Pour pouvoir défendre la parole de l'utilisateur, pour lui offrir un espace de parole, une prise en compte de son psychisme, le psychologue, fût-il titulaire ou contractuel, dans le public ou dans le privé, clinicien ou du travail, praticien ou chercheur, d'approche psychanalytique ou cognitiviste, ne pourra accomplir sa mission sociétale un statut stable, sans la reconnaissance de ce que lui confère la loi en tant qu'obligation et garantie pour l'utilisateur, avec la fonction d'application de la psychologie et la fonction FIR et des revenus décents.

## **3° LE LIEN ENTRE LE MOUVEMENT ACTUEL DES PSYCHOLOGUES ET LA SOCIÉTÉ**

Les composantes les plus profondes de la personnalité sont aujourd'hui de plus en plus sollicitées tant par le développement de la vie sentimentale et familiale que par la réussite de la vie professionnelle et culturelle.

Mais cet appel croissant aux ressorts de l'intériorité peut également devenir source d'intenses souffrances, comme en témoignent les multiples signaux de détresse que sont les différentes formes de dépression, les addictions les plus variées, les conduites à risque, les transgressions à répétition, les difficultés d'orientation et d'insertion, les errances qui en résultent... en fait toutes les manifestations d'un profond décalage entre soi et une grande partie des autres, voir tous les autres.

Ces aléas de la sensibilité contemporaine expliquent l'actuel mouvement de banalisation du recours à des spécialistes de la vie psychique.

Mais ce très fort besoin du public peine à être pris en compte par les politiques de santé. De ce fait, les actuelles réformes dans ce domaine (réorganisation de l'hôpital, mise en place d'agences régionales gérant la santé, ...) font totalement l'impasse sur ce point. Elles ne prévoient absolument rien pour commencer à réellement intégrer les psychologues dans le système de santé. L'idée serait même de les remplacer par des « éducateurs en santé » !

Convaincus de par leur expérience d'être en phase avec de très fortes et de très réelles attentes des usagers qui bien souvent disent « chercher quelqu'un à qui parler », les psychologues de l'Eure et de la Seine Maritime se réunissent à Evreux pour réfléchir à cette situation et pour proposer les moyens les plus adéquats pour faire face utilement aux aspirations du public.

*Communiqué des psychologues de la Haute Normandie,  
organisant une journée Inter-collèges le 28 janvier, en lien avec le mouvement national.*

## **Pourquoi les psychologues font ils grève?**

Sans que vous soyez atteint d'une maladie mentale, il peut vous arriver, selon les circonstances de la vie, que vous ayez recours un jour à un psychologue.

Il est des situations où l'on peut avoir besoin de faire le point, de surmonter un deuil ou une situation difficile, une maladie ou un accident, de parler de ses inquiétudes quant à ses enfants ou sa vie relationnelle.

Les psychologues sont formés pour vous recevoir en pareille situation.

Mais aujourd'hui, cette dimension humaine, ce respect de l'individu est de plus en plus mis à mal dans une société où la compétition et le repli sur soi deviennent la règle.

Et les psychologues deviennent à présent la cible. On tente de remettre en question leur profession, de restreindre leur liberté d'action, d'influer sur leur formation pour en faire des techniciens aux ordres d'un système qui privilégie avant tout le côté «rentable» des choses.

On veut les recruter selon des critères financiers et leur imposer des bases théoriques prédéfinies, on veut même les remplacer à terme par d'autres professionnels, un nouveau métier créé de toutes pièces, les «psychothérapeutes» qui n'ont absolument pas le même niveau de formation ni de qualification que celui exigé pour les psychologues, ni même une formation à la psychothérapie mais à la seule psychopathologie !

On démantèle le service public, on précarise leur emploi, on les reclasse en tant que techniciens.

On tente de supprimer la parole des patients qui jusqu'à présent était pris en compte par eux, que ce soit en psychiatrie, dans les services de médecine générale, dans les centres de consultation, l'Education Nationale, la Justice, la protection de l'enfance ... , la toxicomanie.

Les psychologues, garants de la prise en compte de la parole du patient, de la personne en tant qu'être humain souffrant ne peuvent permettre cette régression sociale que veulent faire passer les réformes gouvernementales actuelles.

En conséquence, eux qui sont plutôt pour la facilitation des rapports humains et le respect de l'autre, ont décidé de réagir.

Ils lancent donc un mouvement de grève national le 28 janvier pour garantir la liberté de chacun dans ses choix de vie.

Ils défendent le droit à l'autonomie de chacun, la prise en compte psychologique de la personne, de la possibilité d'être pris en charge avec un maximum de professionnalisme et d'éthique.

*Lettre à l'utilisateur du Réseau national des psychologues*

#### **4° EN CONCLUSION ET LA POSITION DU RNP**

Le Réseau national des psychologues et l'ensemble des psychologues praticiens, soutenus par les enseignants et chercheurs, demande le retrait de toutes les dispositions qui ont été mises en place, quel que soit le champ d'exercice afin d'ouvrir une réflexion avec les pouvoirs publics sous forme de concertation élargie, associant les syndicats, les organisations professionnelles, les coordinations des praticiens, les universitaires et les chercheurs et portant sur la place et le statut du psychologue aussi bien dans le cadre des trois fonctions publiques que dans le cadre des conventions collectives, l'Education nationale, ainsi que dans le cadre d'un remaniement de la formation universitaire, adaptée au 3ème cycle.

../..

## **ANNEXE : Intervention de M. Michel BILLOUT Sénat - Séance publique du mardi 11 janvier 2011 : Avenir des psychologues hospitaliers**

**M. le président.** La parole est à M. Michel Billout, auteur de la question n° 1137, adressée à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

**M. Michel Billout.** Madame la secrétaire d'État, je souhaite attirer votre attention sur l'avenir des psychologues hospitaliers. La circulaire du 4 mai 2010 de la direction générale de l'offre de soins, la DGOS, relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière indique que « les psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier des dispositions relatives au temps FIR », c'est-à-dire au temps alloué à la formation, à l'information et à la recherche.

Sachant que le temps FIR peut représenter un tiers du temps de l'activité d'un psychologue, comme le recommande la circulaire, avec cette mesure, les directeurs d'hôpitaux ont évidemment tout intérêt d'un point de vue financier à recruter des psychologues contractuels sur des postes vacants.

Or, depuis plus d'une dizaine d'années, la précarisation des psychologues dans la fonction publique hospitalière a considérablement augmenté : on comptait, en 1996, 3 502 titulaires pour 2 079 contractuels et, en 2006, 5 076 titulaires pour 3 843 contractuels, soit, en dix ans, un taux de croissance de 45 % pour les titulaires, contre 85 % pour les contractuels.

Paradoxalement, la même circulaire indique : « Les emplois permanents à temps complet ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutes les diligences nécessaires doivent être prises afin de s'assurer que les fonctions de psychologue soient exercées par les titulaires du corps correspondant ».

Je le répète, la suppression du temps FIR des contractuels, outre la dégradation qu'elle entraîne de la qualité de traitement des patients, risque d'avoir pour effet d'inciter les directions hospitalières à continuer de multiplier les contrats précaires, y compris en CDI.

C'est le cas, par exemple, à l'hôpital Marc Jacquet de Melun, dans mon département, où plus de la moitié des psychologues sont contractuels, soit trente sur un effectif total de cinquante-six, parfois depuis de longues périodes pouvant aller jusqu'à douze ans, travaillant aussi bien dans des unités classiques d'hospitalisation que dans des secteurs extra-hospitaliers pour enfants, adolescents ou adultes : consultations médico-psychologiques, centres d'aide thérapeutique, consultations et soins ambulatoires en établissements pénitentiaires, équipes mobiles de psychiatrie pour les populations précaires.

Pourtant, contractuels et titulaires effectuent le même travail, défini par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 : « Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel. » Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. »

Ce temps de formation et de recherche étant aujourd'hui supprimé pour les contractuels, qui représentent une part très importante des effectifs de psychologues dans de nombreux hôpitaux, je souhaiterais connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement auprès des établissements hospitaliers afin de transformer ces contrats précaires en postes titularisés.

Cela permettrait ainsi aux patients de consulter des professionnels bénéficiant des mêmes conditions de formation, favorisant ainsi une démarche de qualité de soins et de prise en charge des malades en lieu et place d'une pratique de la psychologie à deux vitesses que vous voulez instaurer.

**M. Robert Hue.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Nora Berra, secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé. Monsieur le sénateur, la circulaire du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues

dans la fonction publique hospitalière, dans son paragraphe IV sur le « Bénéfice du temps de formation, d'information et de recherche », dit « temps FIR », ne fait que rappeler les conséquences de la situation juridique différente des psychologues contractuels et des psychologues titulaires régis par le décret du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

De ce fait, les psychologues contractuels ne bénéficient pas du temps FIR au titre de l'article 2 du décret du 31 janvier 1991. Il convient d'ajouter toutefois que la lettre-circulaire du 16 août 1995 non abrogée laisse toute possibilité au chef d'établissement d'inclure dans le contrat de recrutement d'un psychologue non statutaire des dispositions relatives à une organisation de son temps de travail lui permettant de facto de bénéficier d'un temps FIR.

La circulaire du 4 mai 2010, qui appelle des précisions, n'a donc pas « supprimé » le temps FIR des psychologues contractuels.

Enfin, comme vous le soulignez, monsieur le sénateur, la circulaire précitée rappelle que les emplois permanents de psychologue à temps complet ont vocation à être occupés par des personnels titulaires.

Cette mention démontre, s'il en était besoin, la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la précarisation dans la fonction publique hospitalière.

[M. le président](#). La parole est à M. Michel Billout.

[M. Michel Billout](#). Madame la secrétaire d'État, je suis quelque peu abasourdi par votre réponse !

La circulaire du 4 mai 2010 a eu des conséquences extrêmement importantes dans les hôpitaux. Peut-être la disposition était-elle déjà contenue en filigrane dans le décret, mais la circulaire a rappelé aux directeurs des hôpitaux, dans un contexte où il leur est demandé de fournir des efforts gigantesques pour équilibrer leur budget, qu'ils pouvaient supprimer le temps de formation, d'information et de recherche qui représente pratiquement un tiers du temps de l'activité des psychologues contractuels.

Un certain nombre de directeurs d'hôpitaux ne s'en sont pas privés et ont pris des dispositions nouvelles en ce sens. C'est notamment le cas dans mon département.

Dans votre réponse, madame la secrétaire d'État, je comprends que, d'un côté, l'on indique gentiment aux directeurs d'hôpitaux qu'ils devraient faire quelques efforts pour placer des fonctionnaires à ces postes et, de l'autre, on les incite très fortement à ne pas le faire.

Or il convient d'avoir à l'esprit le travail qui est effectué par les psychologues dans les hôpitaux. Déjà en 2003, notre collègue Bruno Sido avait interrogé le ministre de la santé de l'époque sur les dérives constatées à cet égard : le manque de psychiatres conduisait les psychologues à remplir les fonctions de ces derniers. Ce phénomène avait d'ailleurs été confirmé par la réponse du ministre, à laquelle chacun peut se référer.

Aujourd'hui, les hôpitaux manquent de psychiatres et les psychologues sont amenés à effectuer des tâches de plus en plus importantes. Or le nombre des psychologues contractuels ne bénéficiant pas du temps de formation, d'information et de recherche nécessaire ne cesse d'augmenter, comme vous l'avez confirmé, madame la secrétaire d'État. Cette situation est particulièrement grave et préoccupante !